



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 15
08 Novembre 2022

Présents : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez, Armel Serisier, Christian Mongold, Gérard Jeanneteau

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

La Commission souhaite la bienvenue à Laurent GUIDEZ, nouveau membre de la Commission.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 14 du 25 Octobre 2022 sans réserve

2. Etude des dossiers

**Match n° 24912363 Nantes Métallo Sc 1 / Nantes Panafricaine 1 Seniors D3 Masculin
groupe F du 23.10.2022**

**Match n° 25102127 St-Mars de Coutais 2 / Nantes Panafricaine 2 Seniors D5 Masculin
groupe H du 23.10.2022**

La Commission a reçu certaines pièces au dossier.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire.

Match n° 24911014 Châteaubriant Voltigeurs 3 / Plessé Dresny Es 1 Seniors D1 Masculin groupe B du 06.11.2022

Le match a été arrêté à la 32^{ème} minute par l'arbitre.

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Aoued KHEDIM licence n° 400636444 ;

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission a transmis le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

La Commission prend connaissance du PV n° 02 en date du 08.11.2022 de la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.

La Commission de Gestion des Compétitions confirme la proposition de la Commission des Arbitres, section des lois du jeu de donner match à rejouer.

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille du joueur et au club.

Match n° 25003848 Sion Lusanger As 2 / Rougé Esp 2 Seniors D5 Masculin groupe D du 06.11.2022

La Commission constate que l'équipe 1 a déclaré forfait par messagerie alors que l'équipe 2 a disputé une rencontre le même jour.

Vu l'article 26 alinéa 8 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose, la Commission demande au club de Rougé Esp. de lui formuler des observations.

Match n° 25047494 Donges Fc 3 / St-Nazaire Immaculée 2 Seniors D4 Masculin groupe A du 18.09.2022

La Commission prend connaissance du PV n° 02 en date du 08.11.2022 de la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.

La Commission de Gestion des Compétitions confirme la proposition de la Commission des Arbitres, section des lois du jeu de donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 du club de Donges Fc.

3. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission finalise les groupes.

La Commission procède à la numérotation des équipes.

4. Challenge du District Albert Charneau

La Commission enregistre l'équipe 4 du club de St-Fiacre Fc Côteaux du Vignoble
La Commission prend note du retrait de l'équipe 2 du club de St-Herblon Herblanetz Fc

La Commission finalise les groupes.

La Commission procède à la numérotation des équipes

5. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25047277	Sen D5	Nantes La Guinéenne 1 / Basse Goulaine Ac 4	02.10.2022	18.12.2022
25047323	Sen D5	Nantes La Guinéenne 1 / Héric Fc 3	09.10.2022	08.01.2023
25152722	Loisirs E	Thouaré Us 1 / Couëron Chabossière Fc 1	04.11.2022	13.01.2023
24998128	Sen D4	Petit Auverné Sports 1 / Riaillé Ufce et Donneau 2	06.11.2022	04.12.2022
24911395	Sen D2	Fay Bouvron Fc 1 / Vigneux Es 2	06.11.2022	04.12.2022
25047605	Sen D4	St-Lyphard Amicale 2 / Avesnac Fégréac Sc 2	06.11.2022	04.12.2022
25147692	Sen D5	La Madeleine de Guérande 3 / Paimboeuf Estuaire	06.11.2022	12.12.2022
25152504	Loisirs B	Nantes Loisirs Ac 1 / Thouaré Us 2	07.11.2022	A fixer
25095615	Loisirs A	St-Herblain Leclerc 1 / Cholet Af Thalès Com. 1	07.11.2022	12.12.2022
24911014	Sen D1	Châteaubriant Voltigeurs 3 / Plessé Dresny Es 1	06.11.2022	18.12.2022

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matches aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission a pris la décision de reporter la rencontre :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25099689	Sen D5	Drefféac 3 Rivières 3 / Pontchâteau St-Guillaume 3	06.11.2022	04.12.2022

6. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match des 06 et 07.11.2022 non reçues à ce jour

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25004621	Sen.D5	Gorges Elan 4	La Chapelle Heulin FceV 3	Relance
25096742	Ent.D2	La Chapelle Sigma 1	Nantes Fc Mitrie 1	Relance

7. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

8. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission

d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 23 octobre 2022 :

- **500041 Nantes La Mellinet**
 - Absence de l'éducateur désigné du 23 octobre 2022 : pris note des explications du club

Contrôle des présences du 06 novembre 2022 :

- **553847 La Baule le Pouliguen Us 2**
 - La personne inscrite sur la FMI ne dispose d'aucun BEF : pris note des explications du club
- **521399 St-Herblain Oc 1**
 - Absence de l'éducateur désigné du 06.11.2022 : demande d'explications
- **541370 Aigrefeuille As Maine 1**
 - Absence de l'éducateur désigné du 06.11.2022 : pris note des explications du club

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

9. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 / Unique	C	518733	Rouge Esp 1	FM 24912099	51026.1 06/11/2022
Départemental 5 / Unique	F	548480	Nantillais As 2	FM 25047296	52595.1 06/11/2022

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20557018	Match :	51026.1	Départemental 3 / Unique		Groupe C			83	
Date :	07/11/2022		06/11/2022	518733	Rouge Esp 1	-	564146	Fc Osmanlisport 1		
Personne :								Club : 518733 ESPE.S. DE ROUGE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/11/2022	08/11/2022	150,00€
Dossier :	20557891	Match :	52595.1	Départemental 5 / Unique		Groupe F			107	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	551077	Fay Bouvron Fc 3	-	548480	Nantillais As 2		
Personne :								Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/11/2022	08/11/2022	130,00€
Dossier :	20557801	Match :	51203.1	Départemental 3 / Unique		Groupe G			79	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	514478	Getigne Boussay Fc 2	-	502518	Vallet Es 2		
Personne :								Club : 514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557802	Match :	51566.1	Départemental 4 / Unique		Groupe F			95	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	548480	Nantillais As 1	-	581259	Le Cellier Mauves Fc 3		
Personne :								Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557803	Match :	51653.1	Départemental 4 / Unique		Groupe H			92	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	502448	Clisson Etoile 3	-	582652	St Fiacre Coteaux Fc 4		
Personne :								Club : 502448 ET. DE CLISSON		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557805	Match :	51654.1	Départemental 4 / Unique		Groupe H			92	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	551545	Nantes Etoile Cens 1	-	512354	Reze Aepr 3		
Personne :								Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557806	Match :	52656.1	Départemental 5 / Unique		Groupe I			99	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 3	-	544823	Chaumes Arche Fc 3		
Personne :								Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557807	Match :	52704.1	Départemental 4 / Unique		Groupe A			88	
Date :	08/11/2022		06/11/2022	528847	St Nazaire Immaculee 2	-	560489	St Joachim Fc Briere 3		
Personne :								Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/11/2022	08/11/2022	15,00€

Dossier :	20557808	Match :	52748.1	Départemental 4 / Unique	Groupe B	93	
Date :	08/11/2022	06/11/2022	513303	Guenrouet Us 1	- 582725	Severac Fcam 2	
Personne :						Club :	513303 U.S. GUERINOISE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557810	Match :	52882.1	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90	
Date :	08/11/2022	06/11/2022	513122	Sorinieres Elan F 3	- 509069	La Chevroliere Herba 2	
Personne :						Club :	513122 ELAN SORINIERS FOOTBALL
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557812	Match :	54202.1	Départemental 2 Entreprise / Unique	Groupe B	382	
Date :	08/11/2022	07/11/2022	612595	Carquefou Systeme U 1	- 652858	Nantes Business Dec 1	
Personne :						Club :	612595 SYSTEME U OUEST F.CARQUEFOU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557813	Match :	54270.1	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101	
Date :	08/11/2022	06/11/2022	581347	Abbaretz Saffre Fc 4	- 548227	Guemene Fc 3	
Personne :						Club :	581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557814	Match :	54338.1	Départemental 5 / Unique	Groupe E	106	
Date :	08/11/2022	06/11/2022	514662	Joue Sur Erdre Es 2	- 520217	St Gereon Reveil 3	
Personne :						Club :	514662 ET.S. JOUE S/ERDRE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20557816	Match :	54339.1	Départemental 5 / Unique	Groupe E	106	
Date :	08/11/2022	06/11/2022	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	- 544923	Nantes Don Bosco 2	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€
Dossier :	20531261	Match :	57068.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	02/11/2022	28/10/2022	580726	St Herblain Pepite 2	- 553389	Nantes Acmn Futsal 2	
Personne :						Club :	580726 ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/11/2022	08/11/2022	15,00€